



## ARRETE MUNICIPAL n°2022-154

Portant réglementation  
temporaire de circulation  
Pour travaux du 19 au 23 septembre 2022  
La Hamonais - Ploubalay  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

### Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Vu** la demande de de l'entreprise SAS MAITRALAIN GOUAULT, za la mallerie, 22130 PLOREC SUR ARGUENON

**Considérant** qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée et de réduire la réglementation de vitesse à la Hamonais durant les phases de travaux pour une rénovation de façade.

### ARRETE

- Article 1 : Du 19 au 23 septembre 2022, la chaussée sera rétrécie et la réglementation de vitesse sera réduite à la Hamonais, Ploubalay, Beaussais-sur-Mer durant les phases de travaux pour une rénovation de façade.
- Article 2 : L'accès des riverains sera maintenu.
- Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise et sous son entière responsabilité.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 15 septembre 2022  
Le Maire,  
Eugène CARO

